



pas risquer de différer l'opération, elle est intervenue auprès des communes pour demander qu'en marge de l'approbation dudit regroupement sur base des statuts proposés, celles-ci demandent clairement à la nouvelle intercommunale de s'engager à revoir rapidement cette disposition. Le déroulement des assemblées de la mi-décembre a montré que l'Association avait eu raison d'agir comme elle l'avait fait.

Cette problématique rejoint celle de la **circulaire du 24 avril** du Ministre-Président, relative à la taxe communale sur les éléments d'infrastructure, de câblages et de canalisations, dont l'Association a de concert avec la Région, étudié la faisabilité, et sur laquelle elle s'emploie à obtenir toute garantie pour en assurer la possibilité d'application.

En matière **de mobilité**, l'expérience pilote du Goulet Louise, bien que toujours en cours d'évaluation, a été présentée en exemple lors des rencontres de la mobilité organisées à Liège par notre association-sœur wallonne. Par ailleurs, l'Association s'est vue confier le soin d'accompagner les **Etats Généraux de la Sécurité Routière en Région de Bruxelles-Capitale** dont l'objectif est de réduire de moitié le nombre de victimes à l'horizon 2010 et dont les conclusions devraient sortir après l'été. Ce programme de discussion reprend l'essentiel des thèmes qui avaient fait les Etats Généraux fédéraux de la Sécurité Routière, tout en les abordant dans un cadre urbain, à l'aune des problèmes vécus dans notre Région. Une première réunion plénière s'est déroulée ce 11 décembre, et a fixé le cadre des trois groupes de travail prévus, celui relatif aux vitesses excessives et à l'alcool, où se retrouvent les thèmes de la prévention technique et de la répression, le second, relatif aux infrastructures et à l'urbanisme, qui intègre aussi la problématique des poids lourds, et le troisième qui touche au facteur humain - information, sensibilisation, éducation, apprentissage -. A noter que la problématique des usagers faibles se retrouve transversalement dans l'ensemble de ces groupes. L'Association est chargée de cette mission aux côtés de l'IBSR.

Ce 11 décembre, l'Association réalisait en partenariat avec Dexia une après-midi de réflexion sur le thème du **financement des missions d'ordre public** de la commune. L'installation des zones de police, l'évolution de finances communales et la nécessité de veiller aux conditions de la vie en ville, renforcent plus que jamais l'utilité d'une réflexion sur le sujet. Cet après-midi a permis d'aborder la question des rapports entre sanctions administratives et mesures de police, la problématique des taxes versus redevances, et enfin la question des permissions et autorisations administratives délivrées par la commune, autant de domaines en pleine évolution. En dépit de l'aridité de la

matière et du caractère pointu du sujet, ce séminaire, qui intervenait dans le cadre du **forum des décideurs communaux**, a rencontré un assez vif succès de participation.

Signalons aussi que l'Association est intervenue dans le cadre du **colloque interuniversitaire** "Les 19 communes bruxelloises et le modèle bruxellois" organisé ces 16 et 17 décembre par le réseau de recherche FWO-Vlaanderen, avec en l'occurrence la participation de Dexia et de la Région, par le biais de deux communications remarquées du service d'étude, l'une relative à l'aménagement du territoire, l'autre à la gestion du personnel communal.

La **Section CPAS** n'a pas été de reste. Le 27 novembre, elle était reçue en **audition** par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée réunie, dans le cadre de l'examen du projet d'ordonnance relatif à la **tutelle des CPAS**. La Section avait préalablement déposé une note sur le sujet ainsi qu'une trentaine d'amendements d'ordre principalement technique et fonctionnel. L'audition a porté notamment sur le droit pour le Président du CPAS d'assister avec voix consultative, aux réunions du Collège échevinal, sans que ce droit soit limité aux seules matières d'aide aux personnes, sur la suppression de l'interdiction pour le Président du CPAS et des conseillers de l'aide sociale d'être présents au moment de l'examen des comptes du CPAS par le Conseil communal, et sur les modalités de transmission des décisions du CPAS au Collège échevinal et au Collège réuni.

Le 9 décembre, elle tenait, avec ses sections sœurs wallonnes et flamandes, une **conférence de presse** portant sur la problématique du paiement des **pensions alimentaires**. Réagissant à la suppression du projet d'un fonds des créances alimentaires et à son remplacement par un aménagement du système actuel des avances accordées par les CPAS, ceux-ci ont fait valoir qu'ils regrettaient cet abandon et s'inquiétaient des modifications prévues, notamment en termes des finances et des charges de travail pour les CPAS. Par ailleurs, ceux-ci n'entendaient pas que l'on crée un guichet distinct ni une accélération de procédure au seul bénéfice des créanciers d'aliments, qui induirait une différence de traitement à l'intérieur de leur public. La voix des CPAS a été entendue puisque le 17 décembre, en commission des Finances, la décision a été prise de sauver le fonds des créances alimentaires. Celui-ci pourrait être opérationnel six mois après le vote de la proposition de loi. Par ailleurs, sa mise en place entraînera la suppression du système actuel des avances accordées par les CPAS.



Marc Thoulen



A L'AGENDA

Vous organisez un événement, lancez un appel à projets, mettez sur pied une formation ou simplement êtes au courant d'événements qui ne sont pas annoncés dans nos colonnes !
Contactez-nous pour nous permettre d'offrir la meilleure information possible à nos lecteurs.

Retrouvez bientôt ces dates et d'autres sur notre site www.avcb-vs.gb.be

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
2003	<i>Année internationale de l'eau douce</i>	Nations Unies - Résolution 55/196 adoptée le 20/12/2000 http://www.unesco.org/water/index_fr.shtml
2003	<i>Année européenne de la personne handicapée</i>	http://www.eypd2003.org/eypd/eypd/index.html



Date/Où	Quoi ?	Renseignements
15/1 Deadline	<i>Je lis dans ma commune</i> Date limite pour introduire les projets communaux bruxellois	Texto asbl - Axelle Demoulin - Boulevard Jean-Théodore Radoux, 38 B-4000 Liège - Tél./fax : 04/225 12 99 - axelle.demoulin@texto.be http://www.23avril.be Possibilité d'inscription de son projet en ligne sur le site
15/1 Deadline	<i>Qualité dans le service public belge</i> Inscription pour les formations CAF	Secrétariat de la 2e conférence sur la qualité des services publics Jean-Marc Dochot, Jean-Jacques Legrand ou Patrick Staes - Local 306 51 rue de la Loi - 1040 Bruxelles Tél. : 02.790.55.24 - Fax : 02.790.53.99 www.publicquality.be - info@publicquality.be
21-23/1 Paris Cité des Sciences et de l'Industrie	<i>Entretiens internationaux de l'aménagement et du développement des territoires</i> Coorganisé par l'OCDE	Marchal Braun Communication - 10 rue Saint-Nicolas - 75012 Paris Tél. : 00.33.1.53.33.86.70 - Fax : 00.33.1.53.33.04.33 marchal.braun@wanadoo.fr - www.eiadt.com
23/1 AVCB	<i>Pour une gestion de l'eau intégrée à Bruxelles - Quel est le rôle des autorités locales ?</i> Organisé par l'Association et le WWF	Mme Françoise Lambotte - Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale - 53 rue d'Arlon, boîte 4 - 1040 Bruxelles Tél. : 02.233.20.58 - Fax : 02.280.60.90 welcom@avcb-vsgb.irisnet.be - Voir annonce dans ce Trait d'Union
28/1 Bruxelles Hôtel Plaza	<i>Assainissement des sites et sols pollués en région bruxelloise.</i> Conférence organisée par l'Institute for International Research	Institute for International Research - Kristof Thielens Conference manager - Tél. : 02.776.04.00 - Fax : 02.772.66.84 conferences@iir.be - www.iir.be
28/1 Bruxelles Hôtel de Ville	<i>Assemblée des élus locaux</i> Assemblée organisée par l'UVCB et ouverte à toutes les élus locaux	UVCB-VBSG - Thérèse Renier - 53 rue d'Arlon, boîte 4 - 1040 Bruxelles Tél. : 02.233.20.01 - Fax : 02.231.15.23 vbsg@pop.kpn.be - www.uvcb-vbsg.be
31/1 Deadline	<i>Prix européen de la Ville durable 2003</i> Organisé par Eurocities	Anthony van de Ven EUROCITIES - 18, square de Meeüs - 1050 Bruxelles campaign.award@eurocities.be - www.sustainable-cities.org
31/1 Deadline	<i>Prix européen du Transport public</i> CCRE	Lucy Swan ou Valérie Solle - CCRE - 22 rue d'Arlon - 1050 Bruxelles Tél. : 02.511.74.77 - Fax : 02.511.09.49 lswan@bxl-ccre.org ou vsolle@bxl-ccre.org - http://www.ccre.org
31/1 Deadline	<i>Stratégies locales pour l'emploi et innovation</i> Appel à proposition VP/2001/017 - Mesures innovatrices au titre de l'article 6 du règlement relatif au Fonds social européen	Journal Officiel des Communautés européennes du 31/10/2001 - série C 306 http://forum.europa.eu.int/Public/irc/empl/vp_2001_017/library ou Commission européenne Tél. : 02.295.66.43 ou 02.295.43.80 - Fax : 02.296.59.89 empl-article6@cec.eu.int http://europa.eu.int/comm/dgs/employment_social/tender_fr.htm Attention, seules les propositions opérant sur des territoires de niveau NUTS 2 ou NUTS 3 sont éligibles.
6/2 Bruxelles Salle Bacob	<i>L'assurance autonomie</i> Assemblée générale de la Section CPAS de l'AVCB	Jean-Marc Rombeaux - Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale - 53 rue d'Arlon, boîte 4 - 1040 Bruxelles Tél. : 02.233.31.25 - Fax : 02.280.60.90 cpas-ocmw@avcb-vsgb.irisnet.be - Voir annonce dans ce Trait d'Union
11/2 Bruxelles International Trade Union House	<i>Séminaire EMAS : l'environnement dans votre management communal.</i> Organisé par l'AVCB, la VVSG, l'UVCB, le CCRE, le Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et l'IBGE.	Sophie van den Berghe - Forum pour un développement durable Tél.: 02 233 31 56 - forum-sd@avcb-vsgb.irisnet.be www.avcb-vsgb.be Voir annonce dans ce Trait d'Union
14/2 Deadline	<i>Deuxième phase du programme Leonardo da Vinci (LdV-II) - mesure A (mobilité) *</i> Appel à propositions — EAC/15/02	Journal Officiel série C du 18/5/2002 (2002/C 117/06) Bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo et Jeunesse Service Leonardo - Appel à propositions 2003-2004 59-61 rue de Trèves - 1040 Bruxelles - Fax : 02. 233 01 50 Pour toute question relative à la présentation électronique, veuillez vous adresser à : leonardo-helpdesk@cec.eu.int ou leonardo-helpdesk@socleoyouth.be http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr.html Agences nationales - Mr. Stefan Baeyens - Vlaamse Gemeenschap Vlaams Leonardo da Vinci Agentschap - Bischoffheimlaan 27, boîte 3 1000 Bruxelles - Tél. : 02.219.65.00 - Fax : 02.219.12.02 agentschap@vl-leonardo.be - http://www.vl-leonardo.be ou M. G. De Smedt / M. Denis Gerard - Communauté Française Fonds Social européen - Agence Leonardo da Vinci rue de la Loi, 15, 2ème étage - 1040 Bruxelles Tél. : 02.234.39.40 - leonardo@skypro.be - denis.gerard@fse.be

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune

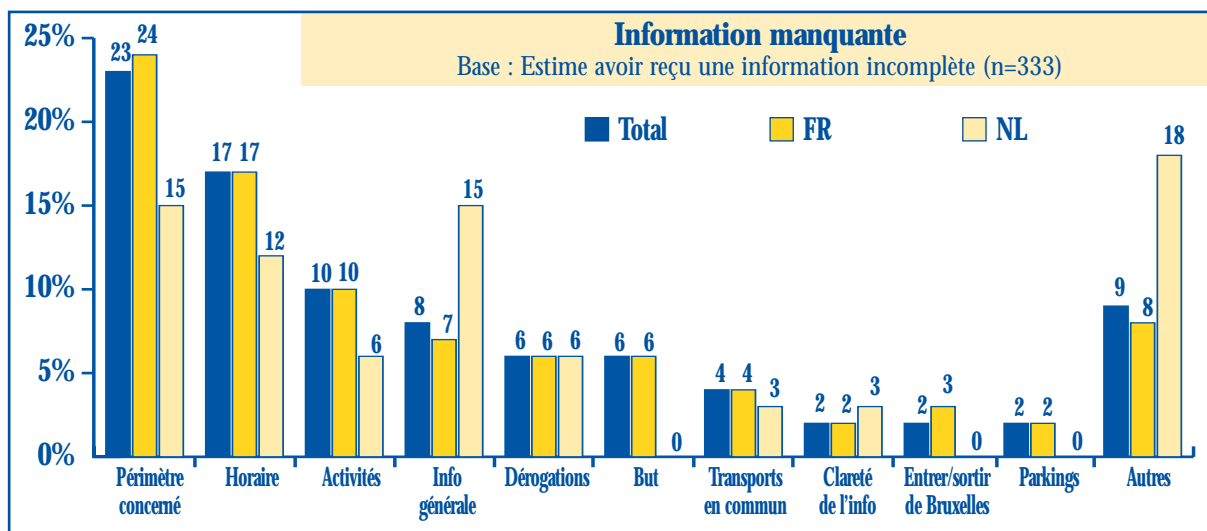
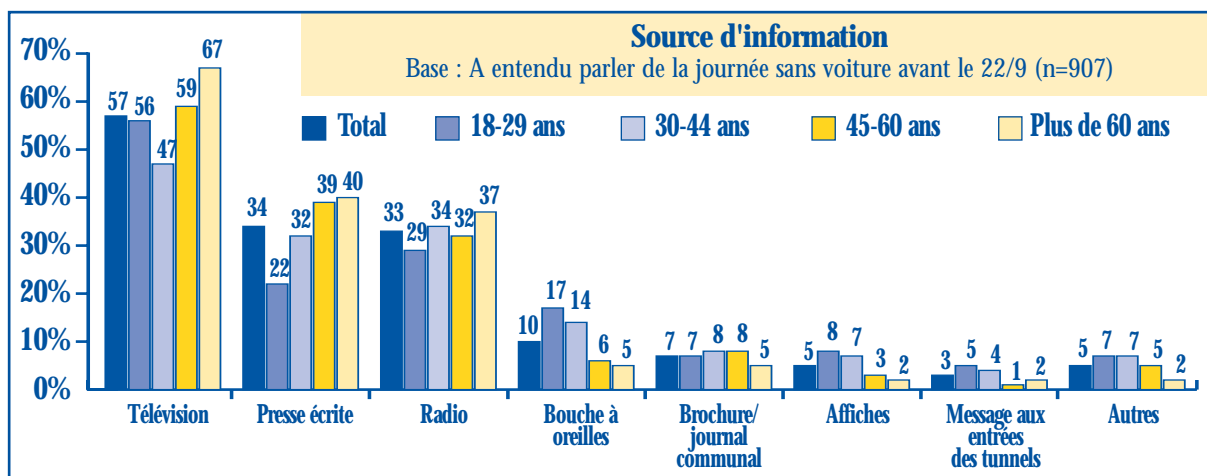


En ville, sans ma voiture !

CE QUE PENSENT LES BRUXELLOIS

Le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a fait réaliser une enquête d'opinion pour évaluer l'impact de l'opération "En ville sans ma voiture" organisée le dimanche 22 septembre 2002 sur le territoire des 19 communes. A cette fin, un sondage téléphonique a été effectué auprès d'un échantillon de la population des 19 communes, soit 1000 personnes, le lendemain et le surlendemain de l'événement. Il révèle moins la réalité des déplacements en cette journée que l'attitude de la population. Nous en présentons ci-dessous une partie des résultats.¹

L'information



Plus de 91 % des Bruxellois avaient entendu parler, avant le 22 septembre, de l'opération. Les médias traditionnels – télévision, radio et presse écrite – ont été la principale source d'information². Mais même limités, des canaux plus spécifiques jouent également un rôle. La diffusion d'information par les communes a pu prendre diverses formes : via le jour-

nal communal bien entendu – un des rares médias à ne pas connaître une variation importante en fonction de l'âge de la cible – mais aussi via les affiches, ainsi probablement que dans le "bouche à oreilles", voire la catégorie "autres" (les demandes d'information formulées aux administrations, aux agents de quartier...). Le rôle des communes dans la diffu-



sion de l'information, quoique difficile à quantifier, n'a donc probablement pas été négligeable.

Cependant, l'appréciation de la **qualité** de l'information varie. On relève que 36% des gens informés estimaient ne pas l'avoir été suffisamment tandis que 11 % l'avaient été trop tardivement. Les néerlandophones semblent être nettement plus satisfaits (70,6%) que les francophones (58,4%).³ Les motifs de plainte en cette matière se focalisent sur les deux éléments structurant de la journée : le périmètre et l'horaire.

“Moi, je n'aime pas la journée sans voiture”

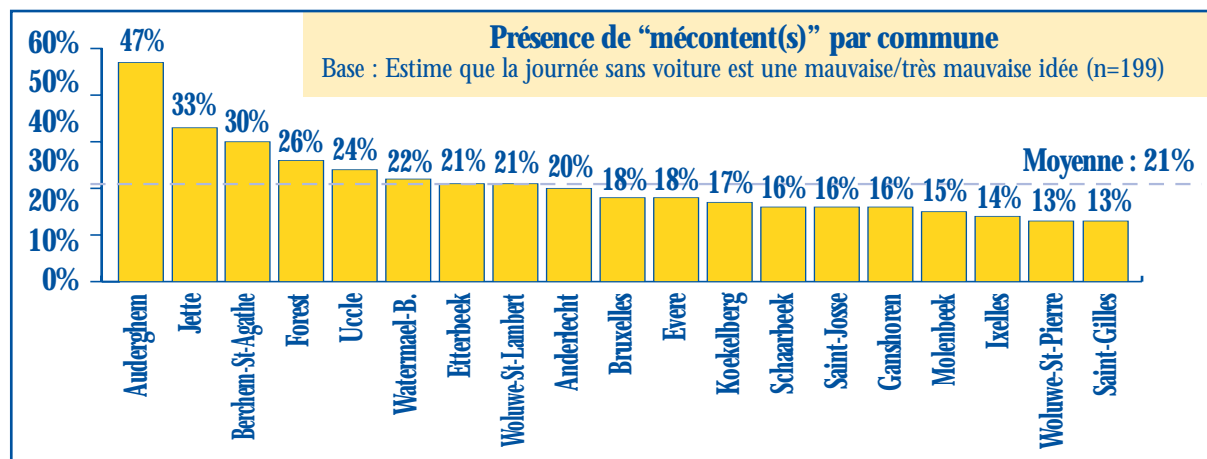
L'événement recueille une très large adhésion de la population (76 % d'opinions favorables). Cependant, il subsiste une poche de 20% d'insatisfaits. C'est sur cette portion de la population que nous allons maintenant nous attarder.

Les hommes sont plus mécontents de la journée que les femmes.⁴ Stratifié par âge, le pic des mécontents se situe entre 45 et 60 ans où 26 % d'entre eux se déclarent hostiles à l'opération. Par contre, à peine 10 % des 18-29 ans s'en plaignent. Les autres classes d'âge, à savoir les 30-44 ans et les plus de 60

ans, se situent autour de la moyenne de 20 % d'insatisfaits avec respectivement 19 et 23 % d'opinions défavorables.

Assez logiquement, les mécontents se recrutent proportionnellement plus parmi les possesseurs de voiture (80 % des mécontents ont une voiture, pour 73 % de l'échantillon global)⁵, que parmi les aficionados du transport en commun (20 % des mécontents sont abonnés, alors que ces mêmes abonnés représentent 27 % de l'échantillon). Par contre, l'ampleur de cette différence de proportion est assez limitée. Il est bien entendu possible de disposer à la fois de l'abonnement et d'un véhicule, et, insatisfait de la journée, faire gonfler le “score” dans chacune de ces catégories. Il n'en demeure pas moins que la journée semble mécontenter également une minorité d'usagers exclusifs de la STIB ou, dans une moindre mesure, de la SNCB. Nul doute que l'offre en transport public, notoirement insuffisante ce dimanche⁶, en est en partie la cause. L'enquête ne mesure pas le taux d'insatisfaction pour la catégorie distincte de ceux qui n'ont ni véhicule, ni abonnement.

Les habitants du centre et de la plupart des communes de la première couronne sont moins insatisfaits que la moyenne. Les communes de la deuxième couronne fédèrent souvent plus de mécontents. Le taux d'insatisfaction des trois premières communes est près de deux fois plus élevé que celui



1 Faute de place, nous ne pouvons reproduire tous les tableaux d'où sont extraites certaines informations. Nous vous renvoyons vers le rapport. La marge d'erreur, non précisée dans le rapport, nous a été donnée par les sondeurs : 3,1% lorsque la base correspond à l'ensemble de l'échantillon (la marge d'erreur augmente selon que la base de l'échantillon s'affine). D'autre part, cette marge ressort également par la comparaison de ce sondage à celui effectué l'année précédente, sur un échantillon plus réduit (300 personnes). Ainsi, si en 2001, 68,3 % des Bruxellois possédaient une voiture (rapport 2001, page 8), ils seraient 73 % en 2002 à en croire le sondage ! On lira donc ce rapport en parallèle à " l'Enquête nationale sur la mobilité des ménages " pour une meilleure perception de la situation réelle.

2 Le tableau ne précise pas si la question visait la " première information " (la journée) ou la diffusion de renseignements plus précis (horaire, périmètre, dérogation...). Les messages aux entrées des tunnels ne délivrent pas le même type d'information qu'un journal ou le contact avec un fonctionnaire.

3 La différence entre francophones et néerlandophones traverse l'ensemble du sondage mais à y regarder de plus près, c'est moins étonnant que ce qu'on pourrait croire : les Bruxellois néerlandophones représentent 14 % de l'échantillon (de 1000 réponses), soit 140 enquêtes. On peut croire à la représentativité de cette portion de l'échantillon lorsqu'il est analysé comme un tout (l'ensemble des néerlandophones, soit 140 personnes). On reste plus circonspect quand l'enquête décortique trop finement cette partie déjà étriquée de l'échantillon. Il devient rapidement trop mince pour rester représentatif. C'est le cas lorsqu'on regarde les opinions des néerlandophones à propos du manque d'information : l'analyse des 24,30 % de néerlandophones insuffisamment informés représente 36 personnes. Vouloir redécouper plus finement ces 36 réponses devient problématique : les 15 % de plaintes en matière " d'info générale " équivalent à seulement 5 réponses (les 7% francophones égalent 23 réponses), les 3% en matière de clarté de l'info... à un néerlandophone.

4 Mais on sait qu'il existe une différenciation sexuelle, tant dans la possession du permis de conduire que dans la fréquence de conduite. Voir " l'Enquête nationale sur la mobilité des ménages - Rapport final " - spécialement pages 27 et 42.

5 Cf. supra, note 1, à propos du degré de précision de ce type de données.



des sept dernières. Celui d'Auderghem est très élevé, plus du double de la moyenne, et plus du triple de ceux de Saint-Gilles ou Woluwe-Saint-Pierre. Auderghem jouit pourtant d'une bonne desserte des transports en commun et d'espaces verts aisément accessibles. Comment interpréter cette divergence ? Le gain de qualité de vie est-il moindre quand on habite en deuxième couronne ? Les inconvénients de la journée plus marqués (surveillance des limites du périmètre) ? La dépendance à l'automobile plus forte ?

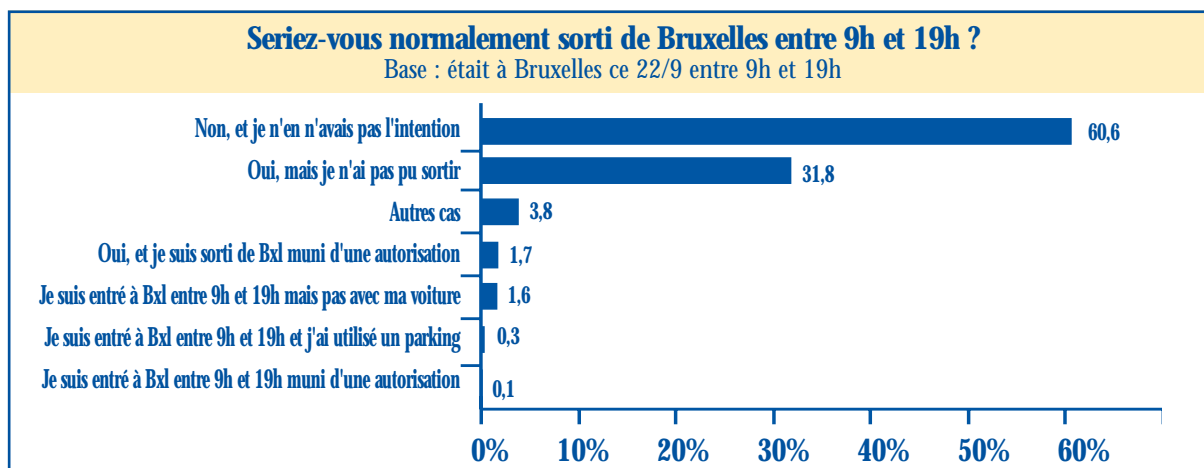
La participation et son influence

Nous manquons d'éléments pour analyser le fait que 88 % de la population se **trouvait à Bruxelles** ⁷ pendant le déroulement de l'opération. S'agit-il d'une adhésion de la population, de la difficulté à sortir de la région, ou encore tout simplement de la proportion habituelle de Bruxellois présents dans leur région un dimanche normal ?

Le tableau repris ci-dessous tente de répondre mais pose certains problèmes à l'exploitation. ⁸ On peut synthétiser les données de plusieurs tableaux : 88% des sondés étaient à Bruxelles. Parmi ceux-ci, plus de 60 % déclarent qu'ils n'auraient pas **cherché à sortir de la ville en temps normal**. Un peu plus de la moitié (54%) de la population s'est **déplacée à l'intérieur**

de la Région, pour 43 % ⁹ qui, présente à Bruxelles, n'a pas bougé. De nouveau, nous nous demandons dans quelle mesure ces chiffres s'éloignent du comportement habituel. ¹⁰ Le chiffre le plus significatif reste celui des 31,8 % de Bruxellois captifs de la journée. Nous déplorons le manque d'une catégorie spécifique mesurant ceux qui sont sorti en empruntant d'autres moyens de transport que la voiture (train, bus, ...), et qui aurait permis de mieux mesurer le taux réel de "captivité". Il n'en reste pas moins que se pose ici la complexe question de l'organisation de l'accès (entrée **et** sortie) à la ville dont on voit bien, à l'occasion d'autres dossiers, qu'elle ne va pas de soi (par exemple le RER). Au niveau de l'organisation de la journée, nous avons déjà soulevé ce problème de coordination politique dans un précédent article. ¹¹ La presse avait d'ailleurs relevé que la campagne de communication de la Région... se limitait au public bruxellois et laissait aux médias le soin d'informer le reste du public. Sur ce point précis, le problème de gestion est donc béant.

Quant à l'influence sur les habitudes, les avis sont partagés et le scepticisme augmente avec l'âge, soit au fur et à mesure que les habitudes s'ancrent. Si les 44 % de sceptiques ne modifieront logiquement pas leur comportement suite à ce type d'action, on peut par contre espérer toucher *une partie* ¹² des 46 % qui croient à la valeur exemplative et incitative de l'opération. Cette dernière n'a de toute manière pas



6 En maintenant lors de cette action une offre à peine supérieure à celle d'un dimanche habituel, la STIB démontre par l'absurde que cette offre ne peut répondre à un changement de politique volontariste. Le charroi mis en service le dimanche ne peut absorber le surcroît de voyageurs. Toute politique visant à restreindre la place de l'automobile doit s'accompagner d'une augmentation significative de l'offre d'un mode alternatif.

7 88 % selon un tableau, 97 % selon un autre, les données se contredisent sur ce point. Contacté, l'institut de sondage nous a expliqué cette différence : " 12 % des bruxellois étaient sortis de Bruxelles. Cependant, à une autre question demandant s'ils s'étaient déplacés à Bruxelles ce jour là, 3% ont répondu avoir été absent, les 8 autres pourcents ont probablement répondu " non " (le fait d'être absent implique en effet le non déplacement à Bruxelles) "

8 Le tableau publié dans le rapport est erroné. Nous avons obtenu des chiffres plus exacts de la part de l'institut de sondage que nous reproduisons ci-dessus. Notons que le titre du tableau ne correspond pas tout à fait à son contenu : que penser de réponses d'entrées effectives par rapport à une question d'intention de sortie. De plus, l'échantillon interrogé étant bruxellois, la question des " entrées " ne peut dès lors représenter que les seules entrées des Bruxellois dans leur propre région ! Le choix des réponses de " sortie " sous-entend une tentative de sortie en voiture, la seule problématique. Mais il n'est pas logique de ne pas retrouver de catégorie réservée à ceux qui "avaient l'intention de sortir, et sont sortis mais en utilisant un autre mode de déplacement que la voiture" .

9 Le tableau indique que les 3 % restants " n'étaient pas à Bruxelles " pendant l'opération. Nous avons vu en note supra qu'un autre tableau parlait de 12% d'absentéisme. Les sondeurs expliquent que les 8% d'absents manquant ici à l'appel ont probablement répondu " non " à la question " vous êtes vous déplacé dans Bruxelles ce dimanche entre 9h et 19h ? ". De sorte que ceux qui sont restés chez eux ne sont plus 43 %, mais probablement 35 %.

10 Ni ce sondage, ni " l'Enquête nationale sur la mobilité des ménages " ne viennent à notre aide.

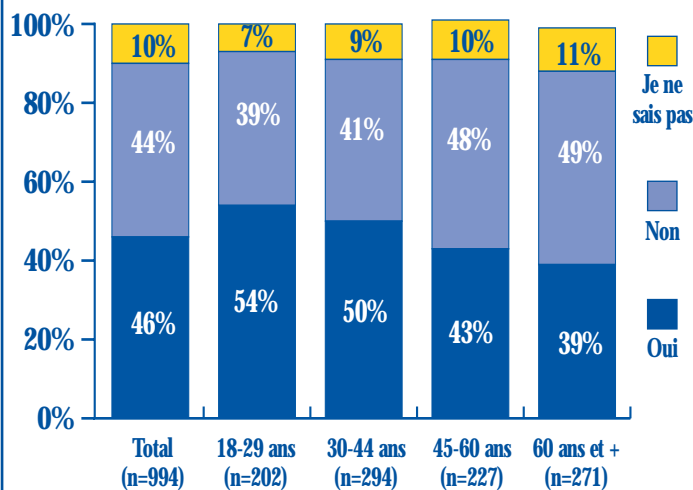
11 Voir Philippe Delvaux, *En région, sans ma voiture*, in *Trait d'Union* n°2002-5, spécialement page 19.



pour but de modifier le comportement de *l'ensemble* de la population. Nul doute que l'usage de la voiture est entièrement justifié pour nombre de personnes. Le travail est d'abord mental - poser le choix modal comme problématique en soi - et ensuite proposer l'alternative à ceux qui sont prêts à l'accepter. L'attitude plus ouverte de la tranche de 18-29 ans est relativement logique puisqu'elle regroupe la population qui n'a pas encore nécessairement une longue pratique de la voiture. C'est donc une cible de choix pour les politiques de mobilité alternative.

Le **report modal** forcé a-t-il fonctionné pour les 54 % des Bruxellois qui se sont déplacés ce dimanche ? Trois modes de déplacement ont vu leur utilisation doublée¹³ : la marche, le vélo et les transports en commun (du moins les trams,

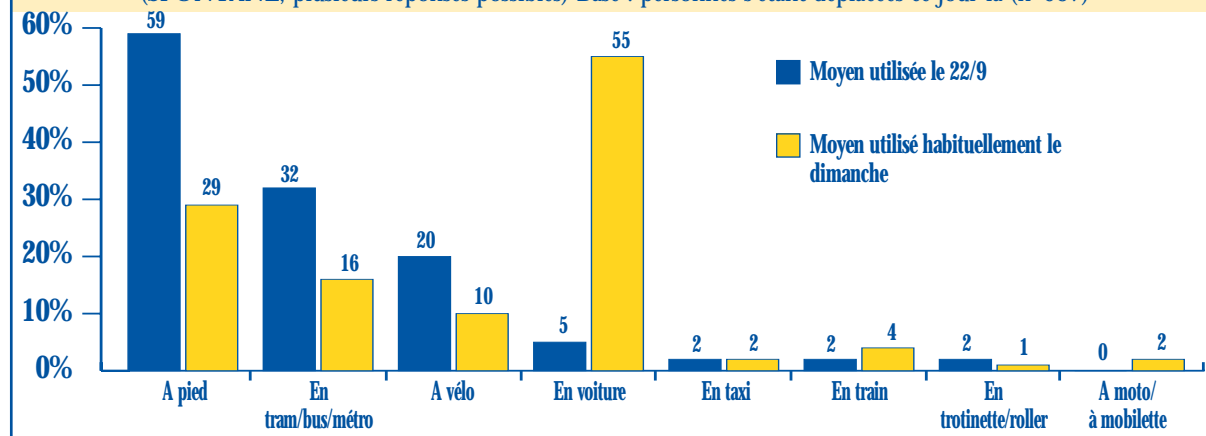
Pensez-vous que de telles initiatives peuvent amorcer une modification des habitudes ? *



* Attention, la somme des avis des 45-60 et celle des 60+ atteint respectivement 101% et 99%.

Moyens de transports utilisé le 22 septembre vs. Moyens de transports utilisés habituellement le dimanche

(SPONTANÉ, plusieurs réponses possibles) Base : personnes s'étant déplacées ce jour-là (n=537)



les bus et le métro). Les deux premiers confinent le déplacement à une aire géographique restreinte. Autrement dit, ce n'est pas uniquement le *mode* mais également la *distance* de déplacement qui est affectée, et par là même, le *choix de la destination*. Même si, dans la pratique, le rayon d'utilisation de la voiture englobe *aussi* les *courtes* distances, le strict contingentement de ce mode le 22 septembre n'a pas affecté le report modal que vers ce type de déplacement. Le taux d'utilisation des bus, tram et métro permet, lui, de mesurer mieux le report pour des longues distances. Notons que les parts de marché des taxis et des trains restent stables, voire diminuent.

Vox populi...

78 % des personnes se déclarent **en faveur d'un renouvellement** de l'opération. Si on émet l'hypothèse que la plupart des tenants d'un renouvellement fréquent se satisferaient d'une opération plus espacée, on peut alors cumuler les pourcentages pour mesurer le seuil à partir duquel la fréquence recueillie une majorité d'adhésion : une journée sans voiture par trimestre fédérerait ainsi 52 % d'opinion favorable.¹⁴ Bien évidemment, ce type d'opération ne peut se baser sur une proportion aussi courte, induisant une polari-

¹² dans une autre question, relative à l'intérêt de l'opération, 18% citent la possibilité de trouver des alternatives ou la sensibilisation. La même question indique ailleurs que 7 % ont "essayé un autre moyen de transport". Le report modal semble faible mais, on verra plus loin dans l'article que le rapport met en relation les pratiques de déplacement du 22 septembre avec celle d'un dimanche normal. Le report modal *effectif* est plus important que celui *ressenti comme un avantage*.

¹³ Les pourcentages des modes utilisés habituellement le dimanche correspondent à ceux relevés par l'Enquête nationale sur la mobilité des ménages page 32, et page 90 pour la répartition modale.



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2002/10 - 31 décembre 2002

Bonne et heureuse Nouvelle Année Communale !

Permettez-moi d'abord, en cette fin d'année, de sacrifier à la tradition conviviale de l'échange des vœux, et de vous souhaiter à tous de voir en 2003 la concrétisation de vos projets personnels, qu'il s'agisse de ceux qui vous touchent pour vous-mêmes comme de ceux qui sont portés par les êtres qui vous sont chers.

Permettez-moi aussi d'y joindre quelques souhaits d'ordre institutionnel, et en particulier celui-ci: que 2003 ouvre une ère nouvelle pour le développement de nos pouvoirs locaux.

Développement dans le respect du principe de subsidiarité, ancré dans l'exigence d'une plus grande efficacité sociale. Développement aussi dans le cadre d'une autonomie communale bien comprise, avec des moyens en rapport avec les tâches à accomplir, et des compétences en rapport avec les moyens de les faire respecter.

Bien sûr, au-delà des principes, c'est surtout dans le quotidien que doit s'affirmer ce développement. Des pouvoirs locaux plus efficaces, plus dynamiques, plus citoyens ont besoin d'un cadre adapté, dont chacun connaît l'importance, mais dont tous nous savons aussi qu'il requiert aujourd'hui un sérieux dépoussiérage.

Les nouvelles compétences des Régions offrent, au travers des réformes possibles de la Nouvelle Loi Communale, une opportunité unique de procéder à un remodelage en profondeur.

L'association entend participer à ce mouvement, et y contribuer à la mesure de ses compétences.

Un premier train de réforme a été lancé, mais ce n'est là qu'une mise en jambe. D'autres réformes, globales ou partielles, plus politiques ou techniquement plus pointues, suivront sans aucun doute. L'Association y apportera bien volontiers son concours.

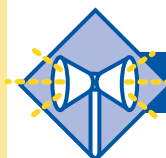
Mais celle-ci entend aussi en faire plus, pour intervenir dans ce débat de manière proactive, et pas seulement réactive.

Dans l'immédiat, elle entend pour ce faire prendre le pouls du monde communal, pour en relayer au mieux les préoccupations. Et propose, au-delà, à l'ensemble des pouvoirs locaux, d'imaginer ensemble le cadre idéal de leur développement.

La Nouvelle Loi Communale ne se construira que par la participation active de tous. L'Association s'adresse dès lors à tous pour rêver, ensemble, cet idéal, et le réaliser.



Eric André



L'ASSOCIATION EN ACTION

Précédant la traditionnelle trêve des confiseurs, le temps s'est tout aussi traditionnellement accéléré pour l'Association en cette période de fin d'année.

En matière d'**additionnels à l'IPP**, l'Association vient de signer avec ses associations-sœurs, une démarche vis-à-vis du Ministre des Finances demandant de renouveler pour 2003 le système d'avances temporaires déjà mis en œuvre au cours des deux exercices précédents afin de pallier le retard du démarrage des opérations d'enrôlement. Au-delà, il a été proposé de mettre au point un **système d'avances permanent** et systématique, qui permettrait de régulariser les versements et pourrait être d'application dès 2004. La proposition porte sur le versement d'avances dans la première partie de l'année, dont la régularisation interviendrait dans le courant du second semestre, et qui permettrait de disposer dans l'année de la totalité des sommes afférentes à l'exercice correspondant. Par ailleurs, il a aussi été demandé de revoir le montant alloué aux communes pour compenser l'avantage obtenu par le Trésor du fait de l'inclusion dans les pré-comptes professionnels et les versements anticipés de la quote-part communale forfaitaire à l'IPP. En pratique, il s'agirait de **réajuster la compensation**, dont on se rappelle qu'elle avait fait l'objet de l'allocation exceptionnelle et unique des années 83-87, pour tenir compte de l'évolution de la base imposable ainsi que du passage annoncé du taux forfaitaire de 6 à 6,7 %.

L'Association a également suivi le regroupement des **intercommunales énergétiques** en Sibelga, et a notamment été alertée sur les **statuts de la future intercommunale**, qui reprenaient l'engagement des associés à ne soumettre l'utilisation du domaine public à aucune taxe directe ou indirecte ni à aucun droit, pour autant que les installations de cette intercommunale servent à la réalisation de son objet social. L'Association craignait un effet de contagion sur l'ensemble des entreprises de réseau, dont la conséquence aurait été de priver les communes bruxelloises d'une source potentielle de revenus, ce qui serait hautement préjudiciable à leurs finances dans les années à venir. Pour ne

Suite page 2



Sommaire

	page
A l'agenda	2
En ville, sans ma voiture : l'opinion des bruxellois	4
Les PCD plus rapidement adoptés	11
Législation	14
Ballon d'oxygène pour les communes hospitalières	15
Lu pour vous	16
Le prix de clôture du Fonds Belgacom	18



sation néfaste et génératrice de rejet¹⁵. Il implique au contraire la communion du plus grand nombre. Les absolutistes demandant le renouvellement hebdomadaire, voire l'interdiction quotidienne - autrement dit la fermeture de la Région - sont très minoritaires (10 %)... mais à peine moins que ceux qui vouent l'opération aux gémonies (15 %). Notons que cette dernière catégorie se situe en dessous du seuil des mécontents. En d'autres termes, même parmi ces derniers, il s'en trouve pour accepter le renouvellement de l'opération (ou du moins pour rester indifférents).¹⁶

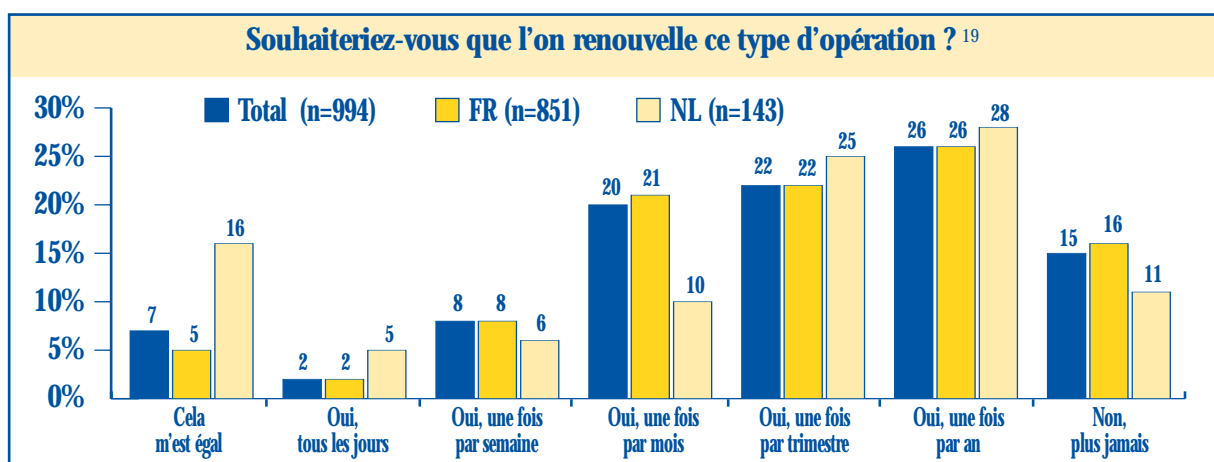
La **détermination du jour ou de la date** pose la question des divers contextes d'activité. Rien de plus différent que les déplacements en semaine, un samedi ou un dimanche. Le sondage révèle une majorité de 57 % en faveur du dimanche, face à d'autres propositions aux scores répartis mais toujours faibles. On voit donc se dégager un consensus pour un jour peu susceptible de troubler l'activité économique (dimanche + jour férié ou de vacances = 65 %). Cependant, il faut resituer cette question dans son contexte, à savoir celle d'une opération menée un dimanche sur l'entièreté (ou presque) du territoire régional. Les réponses à une question similaire posée dans l'enquête de l'année passée, alors que la journée se déroulait un samedi et sur des portions seulement du territoire régional, montraient des résultats sensiblement différents : le dimanche jouissait déjà de la faveur de la majorité mais cette dernière était plus relative (avec 36 %), tandis que le samedi atteignait 18,7%.¹⁷ Autrement dit, le jour d'organisation de la journée et son ampleur semblent influencer sur les résultats du sondage. En recentrant cette journée sur le dimanche, on scinde la pro-

blématique des déplacements et celle de l'activité économique, alors qu'une solution globale et durable passe par la réflexion sur l'influence de l'une sur l'autre.¹⁸

Quant aux améliorations à apporter, les propositions les plus soutenues concernent les transports en commun. Le sondage confirme ce que laissent paraître nombre de réactions, à savoir que la STIB n'avait pas déployé d'offre suffisante. Or n'oublions pas qu'à côté du taxi, le transport en commun représente l'alternative au véhicule pour tout déplacement de longue distance. Trois propositions suggèrent de minimiser à l'avenir l'opération en limitant la plage horaire, le périmètre ou encore autorisant plus de dérogations. De toutes les propositions, ce sont celles qui recueillent le moins de suffrages. Cependant, même minoritaires, elles dépassent le seuil des 20 % de mécontents. Une minorité ne soutient pas la gratuité ou les avantages sur les transports en commun et les taxis. Autrement dit, même plus avantageux, les taxis ne s'étendraient pas à un certain public. De même, la gratuité de transports en commun ne séduit pas 13 % de l'échantillon. Est-ce parce qu'ils sont conscients du coût du financement de ce choix, par répulsion pour les transports en commun ou pour la journée en elle-même ou encore pour d'autres raisons (par exemple les handicapés pour qui la gratuité est moins importante que l'accessibilité ou les catégories pour lesquelles la gratuité est déjà normalement d'application...).

Conclusions

Le rapport n'est pas une analyse de déplacements sur le territoire régional lors du 22 septembre mais une mesure de la



14 auquel on pourrait peut-être ajouter une portion des indifférents. L'indifférence peut en effet s'exprimer à l'égard de deux questions distinctes : celle du renouvellement... ou de sa fréquence. Le désintérêt pour l'un des aspects n'implique pas nécessairement celui pour l'autre.

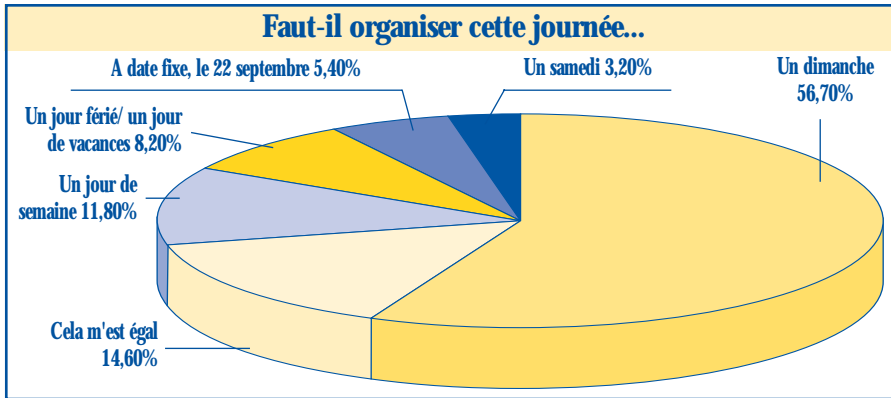
15 Encore qu'on ne peut affirmer que les partisans de l'espacement supérieur rejetteraient nécessairement en masse une opération plus régulière. La question porte sur la fréquence de renouvellement, mais pas sur l'exclusivité de ce choix. En d'autres termes, il n'est pas dit que l'ensemble des partisans d'une solution trimestrielle et annuelle rejetterait une " Ville sans voiture " mensuelle.

16 On peut aussi imaginer qu'une partie des mécontents l'est de ce que l'opération n'a pas été plus étendue (en durée, en fréquence...) et que cette catégorie se retrouve dans les absolutistes.

17 Évaluation de l'action " En ville, sans ma voiture " ; octobre 2001, AED, voir page 19

18 Voir aussi à ce sujet les articles sur les plans de déplacement d'entreprise dans Trait d'Union 2002-9 et 2002-7.

19 Les intitulés des tableaux français et néerlandais diffèrent, le dernier précisant " in uw gemeente ". Si les versions linguistiques du questionnaire ont divergé de la même manière, alors nous avons un élément d'explication de la différence entre bruxellois francophones et néerlandophones.



public, la journée présente surtout comme avantage de réduire la pollution, le bruit et d'augmenter la convivialité. Au rang des inconvénients, le plus grand commun dénominateur est ... l'absence d'inconvénients. Ensuite, une série d'autres sont relevés sans qu'aucun ne domine dans l'opinion. Les sondés plaident pour une amélioration de l'offre

pratique, la satisfaction et les attentes *des Bruxellois*... et rien que d'eux. Elle exclut de son champ d'une part les non Bruxellois qui sont venus à Bruxelles et d'autre part les non Bruxellois qui ne sont pas venus. Un autre regret vient de l'absence d'éléments de comparaison avec un dimanche normal. "L'Enquête nationale sur la mobilité des ménages" ne répond qu'imparfaitement à nos questions.

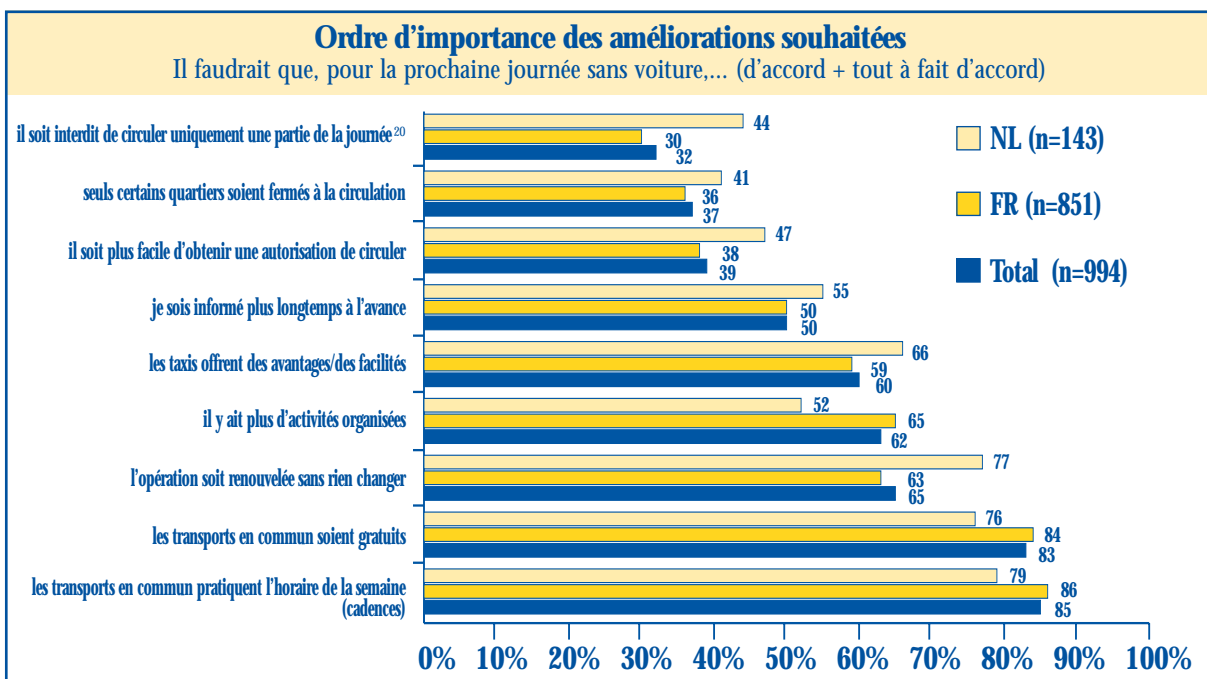
alternative à la voiture et pour l'organisation d'activités. La pratique des déplacements s'est modifiée. Il est difficile de dire dans quelle mesure la quantité, la durée ou la longueur des déplacements ont été affectées. Par contre, on note un report modal d'une part vers le vélo et la marche, donc une influence sur les déplacements de courte distance, et d'autre part vers les transports en commun pour les distances plus importantes.

Ces limites bien comprises, le sondage est très intéressant. Les attitudes varient en fonction de divers critères : lieu de résidence, âge, sexe, ou mode de déplacement habituel. On retient que la population a été bien informée (83 %) et qu'elle adhère majoritairement (76 %) au projet, en souhaitant même le reconduire... sans cependant interférer sur les activités économiques. Une partie minoritaire de la population est mécontente. Son profil type est un homme, entre 45 et 60 ans, propriétaire de voiture et habitant dans une commune de la deuxième couronne. Dans l'esprit du

Étude d'impact de l'opération "En Ville, sans ma voiture!" - Phonocom Télémarcheting pour le compte du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - 2002 - non paginé
Ce document est disponible au format PDF sur <http://www.delathouwer.irisnet.be> - rubrique communiqués de presse



Philippe Delvaux



20 La proposition flamande est très différente ; "zou het enkel verboden moeten zijn in de voormiddag/in de namiddag/s avonds te rijden".



Funérailles et sépultures

Cet ouvrage a pour objectif de fournir aux fonctionnaires communaux du service des funérailles et sépultures et aux officiers de l'état civil un manuel pratique où ils trouveront les réponses aux questions les plus courantes.

L'ouvrage contient d'abord le texte coordonné de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures puis un exposé historique de l'évolution de la matière. L'auteur expose la problématique selon une démarche thématique qui intègre le commentaire de la loi du 20 juillet 1971. C'est ainsi que sont examinés successivement : les funérailles, les modes de sépulture, les concessions de sépulture, les cimetières, les établissements crématoires et les missions et compétences des communes. Une étude des dispositions pénales et l'examen de questions particu-

lières sont annoncés dans un proche avenir.

Par ailleurs, le lecteur trouvera un compendium des dispositions légales et réglementaires, des circulaires, de la jurisprudence, etc. On annonce également la parution prochaine d'un glossaire.

Enfin, une série de modèles sont annexés : modèles d'autorisation d'incinérer, modèle de règlement intérieur sur les concessions, modèle de permis de transport du corps et des cendres, etc.

Précisons que la matière a été récemment régionalisée.

Robert, John, "Funérailles et sépultures", troisième édition, Bruges, Vanden Broele, 2002, feuillets mobiles – ISBN 90-5753-948-9



Séminaire sur l'eau Organisé par l'Association et le WWF

L'une des approches les plus prometteuses en matière de gestion durable de l'eau est celle de la gestion intégrée des bassins versants dont la base a été définie dans l'Agenda 21. En Europe, cette approche est mise en évidence par une nouvelle directive, la Directive Cadre sur l'Eau. Nombre de réalisations communales sont mises sur pied sans savoir qu'elles entrent dans le cadre de cette directive et qu'elles contribuent considérablement à atteindre ses objectifs : campagnes de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'eau, gestion de zones humides, utilisation et/ou infiltration de l'eau de pluie, ...

Lieu : Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, rue d'Arlon 53/4 – 1040 Bruxelles

Date : le 23 janvier 2003

L'objectif du séminaire : aider les autorités locales à mieux comprendre la Directive et ses liens avec les actions déjà menées

Public visé : les mandataires et fonctionnaires communaux chargés de la problématique de l'eau

Présentation de la directive cadre sur l'eau et de ses liens avec les autorités locales - Utilisation de l'eau de pluie - Infiltration de l'eau de pluie - Utilisation rationnelle de l'eau comme élément du développement durable : exemples concrets réalisés par des communes - Débat avec un panel d'experts

Renseignements : Mme Françoise Lambotte - Tél. : 02.233.20.58 - welcome@avcb-vsgb.irisnet.be



De toute urgence...

Le Forum pour un développement durable est une mission qui consiste à promouvoir le développement durable dans les communes bruxelloises à travers des échanges d'informations et d'expériences.

Offre d'emploi

L'AVCB désire recruter de toute urgence **un(e) chargé(e) de mission** pour une durée indéterminée.

Il / elle aura pour tâches:

- d'organiser des ateliers pour les communes sur des thèmes divers dans une approche de développement durable;
- de valoriser les expériences menées par les communes via le site internet, des présentations orales, la rédaction d'articles, etc;
- de participer à diverses commissions relatives au développement durable.

Pour plus d'informations concernant la fonction contacter Sophie van den Berghe, au n° de tél. : 02.233.31.56.

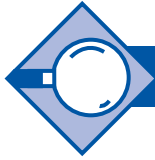
Profil recherché

- Diplôme de niveau universitaire;
- Formation complémentaire et/ou expérience de travail en rapport avec le développement durable;
- Capacités rédactionnelles et capacités de gestion et d'animation de réunions;
- Capacités de synthèse et d'approche pluridisciplinaire;
- Connaissance active du néerlandais et de l'anglais;
- Des connaissances des institutions communales (et régionale) ainsi qu'un intérêt pour la thématique du développement durable sont des atouts.

Envoi des candidatures

Envoyez votre CV et votre lettre de motivation à M. Marc Thoulen Directeur de l'AVCB Rue d'Arlon, 53, bte 4 1040 Bruxelles ou par mail : forum-sd@avcb-vsgb.irisnet.be





Réforme de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme

LES PCD PLUS RAPIDEMENT ADOPTÉS

Le 7 août dernier paraissait au Moniteur belge l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant celle du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Ce nouveau texte apporte de nombreuses modifications clés, dont la plupart intéressent directement les communes. Au travers d'une série d'articles ciblés sur quelques dispositions phares, nous tentons de faire le point sur cette vaste réforme.

Ce troisième et dernier article traite des nouveautés en matière des plans communaux de développement qui, à l'instar du plan régional de développement, constituent des plans de législature visant à intégrer différentes politiques. L'ordonnance du 18 juillet 2002 modifie le contenu juridique de ces plans tout en simplifiant leur procédure d'élaboration.

Les dispositions phares analysées ici sont les articles 2, 3, 6, 8 à 28, 30, 38, 39 et 55 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant les articles 5, 9, 23, 31, 32, 35 à 46, 49, 50, 52, 53, 56 à 61, 65^{ter}, 67^{bis}, 67^{sexies}, 72, 75, 112, 116, 180 et 181 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

I. Un seul mot d'ordre : simplifier

Comme dans les deux autres régions du pays, il existe, à Bruxelles, quatre niveaux de plans en matière d'aménagement du territoire : deux niveaux de plans régionaux comprenant le plan régional d'affectation du sol (PRAS) et le plan régional de développement (PRD), et deux niveaux de plans communaux comprenant les plans particuliers d'affectation du sol (PPAS) et les plans communaux de développement (PCD).

Avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 18 juillet 2002, toutes les dispositions des plans d'affectation du sol (PRAS et PPAS) étaient réglementaires, tandis que la plupart des dispositions des plans de développement (PRD et PCD) étaient indicatives¹. Seuls les PCD contenaient encore² un volet réglementaire, ce qui constituait une

particularité par rapport à la Flandre et à la Wallonie.

La multiplicité de ces plans et leur interaction rendaient difficile la compréhension des règles applicables. L'intervention du législateur paraissait nécessaire pour mieux distinguer le rôle des plans d'affectation du sol, qui ont vocation à s'inscrire dans la durée³, et celui des plans de développement, qui déterminent les objectifs de développement d'une seule législature.

La procédure d'élaboration des PCD était par ailleurs si longue et compliquée que seule une commune (Berchem-Sainte-Agathe) avait réussi à l'achever, et encore était-ce hors des délais fixés par l'ordonnance organique⁴. Ici aussi, l'aide du législateur était attendue pour alléger le processus menant à l'application effective des PCD.

II. La suppression du volet réglementaire

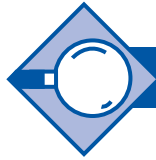
Contrairement à la législation des deux autres régions du pays, l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme prévoyait donc, jusqu'ici, non pas deux mais trois sortes de plans réglementaires : le PRAS, les PCD et les PPAS. Il n'existait pourtant aucune raison justifiant que les

¹ Les dispositions indicatives s'imposent aux seules autorités qui les édictent, tandis que les dispositions réglementaires s'imposent également aux tiers.

² Le volet réglementaire du PRD a été supprimé par l'ordonnance du 16 juillet 1998 modifiant l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (M.B., 14 août 1998).

³ Le PRAS devrait rester en vigueur durant une vingtaine d'années (Discussion générale, Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 37).

⁴ Sur l'état d'avancement des PCD avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 18 juillet 2002, voyez M. CASSIERS et S. GILLJINS, "Les plans communaux de développement", in Trait d'Union, 2002/4, pp. 12 à 15.



PCD contiennent un volet réglementaire, alors que le PRD est entièrement indicatif.

Le maintien de trois niveaux de plans réglementaire était par ailleurs devenu ingérable compte tenu des effets de l'abrogation implicite⁵. Les dispositions des PPAS contraires au volet réglementaire des PCD postérieurs risquaient d'être implicitement abrogées tous les 6 ans, ce qui portait gravement atteinte à la sécurité juridique⁶.

Le législateur a dès lors décidé de supprimer le volet réglementaire des PCD et de ne plus conserver que deux niveaux de plans réglementaires (PRAS et PPAS). L'abrogation implicite des PPAS ne pourra plus, de ce fait, trouver son origine que dans le PRAS⁷.

Notons que le volet réglementaire des PCD pourrait être remplacé par un règlement communal d'urbanisme couvrant tout ou partie du territoire communal. A titre d'exemple, le dossier de base de la Ville de Bruxelles comprenait un programme de réduction de la hauteur de certains immeubles situés dans le Pentagone. Il s'agit d'une mesure générale qui porte sur une partie du territoire de la Ville et qui peut être transposée dans un règlement d'urbanisme. La Ville de Bruxelles a choisi de le faire dans le cadre de son PCD, mais elle aurait tout aussi bien pu y arriver par le biais d'un règlement d'urbanisme particulier⁸.

III. La clarification des rapports avec les PPAS

Outre les modifications précitées, il y avait lieu, compte tenu de la suppression du volet réglementaire des PCD :

- de prévoir, à l'instar de l'article 26 de l'ordonnance organique à propos du PRAS et du PRD, que les PPAS s'inscrivent dans les orientations du PCD ;
- de supprimer le mécanisme de dérogation des PPAS au PCD tel qu'il était prévu à l'article 50 de l'ordonnance organique.

Ces modifications ont été insérées dans les articles 49 et 50

de l'ordonnance organique par les articles 19 et 20 de l'ordonnance du 18 juillet 2002.

IV. La simplification de la procédure d'élaboration

La procédure d'élaboration des PCD était, jusqu'ici, extrêmement longue et coûteuse : la commune élaborait un dossier de base, lequel était suivi d'une enquête publique, d'un projet de plan et d'une seconde enquête publique. L'article 35⁹ de l'ordonnance organique exigeant des communes qu'elles adoptent leur PCD dans l'année qui suit celle de l'installation du Conseil communal, il fallait trouver le moyen de raccourcir cette procédure. Quel est, en effet, l'intérêt d'approuver un PCD un an ou deux avant les élections ? Ce plan politique n'a de sens que s'il est mis en œuvre par ceux qui l'ont élaboré.

La procédure d'élaboration des PCD est désormais calquée sur celle du PRD : l'étape du dossier de base et l'enquête publique qui le suivait ont été supprimées¹⁰. Les communes adoptent directement le projet de plan¹¹ auquel sont reconnus les mêmes effets que le plan définitif.

Les étapes de la nouvelle procédure peuvent être résumées comme suit :

1. Le Conseil communal adopte un projet sur le modèle de l'arrêté du Gouvernement.
2. Le projet est approuvé ou refusé par le Gouvernement dans les 60 jours de la réception du projet. A défaut de décision dans le délai prescrit, le projet de plan est réputé approuvé.
3. Le projet approuvé par le Gouvernement est publié par extrait au *Moniteur belge*. Il entre en vigueur 15 jours après sa publication.
4. Une enquête publique de 45 jours est organisée.
5. Le dossier est transmis à la Commission régionale dans les 20 jours de la clôture de l'enquête.
6. La Commission régionale dispose de 60 jours (dont 30 en

⁵ Exposé des motifs, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/1, p. 2.

⁶ Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 37.

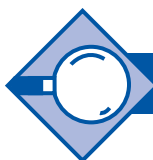
⁷ Une disposition nouvelle prévoit toutefois que le Gouvernement peut décider de modifier un PPAS lorsque cette modification est planifiée par le PCD (article 61 de l'ordonnance organique, tel que modifié par l'article 26 de l'ordonnance du 18 juillet 2002).

⁸ Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 36.

⁹ Les articles 10 et 13 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifient les articles 35 et 42 de l'ordonnance organique, de telle façon que le délai dans lequel le Conseil communal est appelé à adopter son PCD est désormais précisé à l'article 42 de l'ordonnance organique.

¹⁰ Suivant certains, la lourdeur des mécanismes d'élaboration des PCD ne proviendrait pas du dossier de base mais des exigences de l'administration régionale : " l'administration régionale ne cesse d'exiger plus de détails. A Schaerbeek, par exemple, il fallait connaître l'état de tous les trottoirs et indiquer le rythme annuel auquel tel ou tel trottoir serait réparé. C'est ce qui a découragé les communes. Des exigences plus équilibrées au sein de chaque étape permettraient d'avancer " (Intervention de B. CLERFAYT lors de la discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 24). Le retard pris par les communes dans l'élaboration de leurs PCD trouve également son origine dans la longueur du processus d'élaboration du PRAS (4 ans) et du plan IRIS (Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 34).

¹¹ Un arrêté complété d'une circulaire explicative devrait bientôt déterminer le contenu minimum des projets de PCD, ainsi que les modalités de leur présentation (Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 35).



vue de consulter les instances administratives dont la liste sera établie par le Gouvernement) pour examiner le projet après enquête publique. A défaut de décision dans le délai prescrit, son avis est réputé favorable.

7. Le Conseil communal adopte le PCD dans les 60 jours de la réception de l'avis de la Commission régionale.
8. Le Gouvernement examine le PCD dans les 2 mois de sa réception.
9. La décision du Gouvernement est publiée par extrait au *Moniteur belge*. Le texte intégral du PCD peut être consulté à la maison communale dans les 3 jours suivant cette publication¹².

Attention :

1. Le fait de supprimer l'étape du dossier de base n'annule en rien l'exigence de procéder à l'élaboration d'un constat préalable de la situation de fait et de droit adapté à un plan de développement¹³.
2. Les communes désireuses de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration de leur PCD initiée avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 18 juillet 2002 pourront bénéficier des nouvelles dispositions¹⁴. Cela pourrait s'avérer utile pour les communes dont le dossier de base ou le projet de PCD s'écarte du PRAS ou du PRD¹⁵.



Françoise Lambotte

¹² Voyez les articles 42 à 44 de l'ordonnance organique, tels que modifiés par les articles 13 à 15 de l'ordonnance du 18 juillet 2002.

¹³ Discussion générale, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/2, p. 35.

¹⁴ Les articles 2, 3, 6, 1°, 8 à 20, 22 à 28, 30, 38, 39 et 55 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 ne sont toutefois pas applicables aux PCD dont le dossier de base a été approuvé avant le 7 août 2002, jour de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 18 juillet 2002 (article 74, § 2, de l'ordonnance du 18 juillet 2002).

¹⁵ Commentaire des articles, *Doc. Parl. Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*, sess. ord. 2001/2002, A-284/1, p. 32.

Séminaire EMAS

L'environnement dans votre management communal

Le "Système de management et d'audit environnemental" (EMAS) est un outil destiné aux organisations (entreprises ou pouvoirs publics) pour évaluer, rendre compte et améliorer leur performance environnementale.

L'EMAS, promu par la Commission européenne, est un moyen pour la commune d'améliorer la qualité de ses services, de réaliser des économies financières, de motiver son personnel, de montrer sa détermination à rechercher des améliorations sur le plan environnemental, d'intégrer les principes du développement durable dans ses activités et de servir de base à l'Agenda 21 local. Le Label éco-dynamique bruxellois est une première étape vers l'EMAS.

Cet événement sera l'occasion de mieux comprendre l'EMAS en tant qu'outil opérationnel pour les communes, d'avoir un aperçu de ce qui se fait déjà en Belgique et surtout d'entendre des représentants de communes et d'intercommunales qui se sont lancés dans cette démarche.

Date: 11 février (9h00 à 14h00)

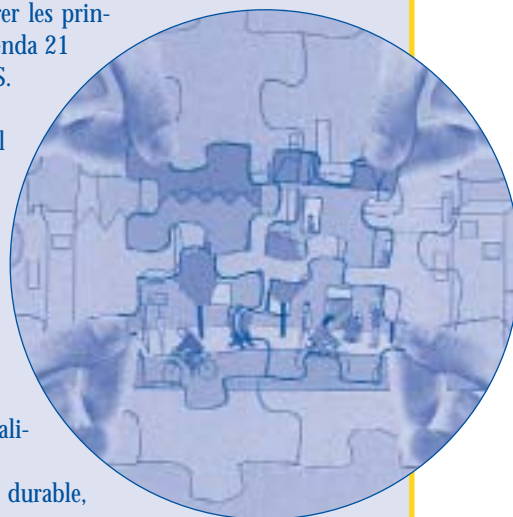
Lieu: International Trade Union House

Public visé: les mandataires et fonctionnaires qui désirent améliorer la performance environnementale de leur commune

Objectif du séminaire: informer les communes sur EMAS et son opérationnalité et les encourager à entreprendre une démarche dans ce sens.

Renseignements: Sophie van den Berghe, Forum pour un développement durable, tél: 02 233 31 56, forum-sd@avcb-vsbg.irisnet.be

Organisé par: l'AVCB, la VVSG, l'UVCB, le Conseil des communes et régions d'Europe, le Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, l'IBGE.





LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 31/10/02 au 09/12/02

AFFAIRES SOCIALES

AM du 18.10.2002 réglant le remboursement par l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile des frais rel. à l'aide matérielle accordée par les centres publics d'aide sociale à un **demandeur d'asile indigent** hébergé dans une initiative locale d'accueil. M.B. 31.10.2002 - *inforum* 180405

AM du 18.10.2002 mod. l'AM du 30.01.1995 réglant le remboursement par l'Etat des frais rel. à l'aide accordée par les centres publics d'aide sociale à un **indigent qui ne possède pas la nationalité belge et qui n'est pas inscrit au registre de la population**. M.B. 31.10.2002 - *inforum* 180401

Circ. du 16.10.2002 rel. aux **titres de séjour pour étrangers**. M.B. 06.11.2002 - *inforum* 180510

AR du 23.10.2002 concernant les obligations de service public dans le marché du **gaz naturel**. M.B. 06.11.2002 - *inforum* 180505

[voir aussi :

- **AR du 11.10.2002** rel. aux obligations de service public dans le marché de l'**électricité**. M.B. 29.10.2002 - *inforum* 180316

- **Loi du 04.09.2002** visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de **guidance** et d'aide sociale financière dans le cadre de la **fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies**. M.B. 28.09.2002 - *inforum* 179583]

Accord de coopération entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale du 01.08.2002 concernant la **convention de premier emploi**. M.B. 19.11.2002 - *inforum* 180795

AR du 09.10.2002 rel. à l'octroi d'une prime d'achèvement aux jeunes qui terminent une formation professionnelle dans le cadre d'une **convention d'insertion**. M.B. 20.11.2002 - *inforum* 180821

Ordonnance du 07.11.2002 portant assentiment à l'accord de coopération du 07.12.2001 conclu entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone concernant le développement des **services et des emplois de proximité**. M.B. 27.11.2002 - *inforum* 181107

AR du 14.11.2002 déterminant l'**intervention financière du centre public d'aide sociale** pour un ayant droit à une aide sociale financière dans le cadre de l'**intérim d'insertion**. - **AR du 14.11.2002** déterminant les conditions d'octroi de la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour une occupation en application de l'art. 60, par. 7, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'un ayant droit à une aide sociale financière qui est mis à disposition d'une **entreprise privée**. - **AR du 14.11.2002** abrogeant l'**AR du 09.02.1999** pris en exécution de l'art. 57quater de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale. - **AR du 14.11.2002** déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans une **initiative d'insertion sociale** et déterminant la dispense de cotisations patronales. - **AR du 14.11.2002** déterminant la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour l'**encadrement et la formation des ayants droit à une aide sociale financière** mis au travail par convention auprès d'une **entreprise privée**. - **AR du 14.11.2002** déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un **programme de transition professionnelle** et

déterminant la réduction temporaire ou la dispense de cotisations patronales. - **AR du 14.11.2002** déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière qui est engagé dans le cadre du **plan Activa**. - **AR du 14.11.2002** déterminant les conditions d'octroi, le montant et la durée de la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour une **occupation à temps partiel**, en application de l'art. 60, par. 7, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'un ayant droit à une aide sociale financière. - **AR du 14.11.2002** portant octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'aide sociale pour des **initiatives spécifiques d'insertion sociale** dans l'économie sociale pour des ayants droit à une aide sociale financière. M.B. 29.11.2002 - *inforum* 181260, 181259, 181256, 181252, 181249, 181248, 181245, 181236, 181257

AR du 14.11.2002 rel. au comité de concertation des **ALE**. M.B. 03.12.2002 - *inforum* 181320

PERSONNEL

Adaptation au 01.01.2003 des montants de rémunération prévus par la loi du 03.07.1978 rel. aux contrats de travail à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (art. 131). M.B. 07.11.2002 - *inforum* 7131

AR du 05.11.2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi, en application de l'art. 38 de la loi du 26.07.1996 portant modernisation de la **sécurité sociale** et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions. M.B. 20.11.2002 - *inforum* 180833

AR du 05.11.2002 mod. certaines dispositions, en application de l'art. 39 de la loi du 26.07.1996 portant modernisation de la **sécurité sociale** et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions. M.B. 20.11.2002 - *inforum* 180831

AR du 05.11.2002 mod., en ce qui concerne le droit aux **pauses d'allaitement**, l'AR du 03.07.1996 portant exécution de la loi rel. à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14.07.1994. M.B. 20.11.2002 - *inforum* 180819

AR du 14.11.2002 mod. l'AR du 21.12.1967 portant règlement général du régime de **pension** de retraite et de survie des travailleurs salariés. M.B. 27.11.2002 - *inforum* 181120

Voir l'article " Mandataires pensionnés : les plafonds de revenus autorisés sont revus à la hausse ", P.Despretz, TUB 2002/9

AR du 20.11.2002 pris en exécution des art. 49, 50 et 51 de la loi du 03.07.1978 rel. aux **contrats de travail**, en ce qui concerne la communication par voie électronique. M.B. 29.11.2002 - *inforum* 181240

AR du 21.11.2002 portant exécution de l'art. 29, par. 4, de l'AR n° 50 du 24.10.1967 rel. à la **pension** de retraite et de survie des travailleurs salariés. M.B. 30.11.2002 - *inforum* 181281

POLICE / SÉCURITÉ

AR du 11.10.2002 organisant le fonctionnement de la **Commission des pensions de la police intégrée**. M.B. 01.11.2002 - *inforum* 180436

AM du 21.10.2002 mod. l'AM du 14.05.2002 mod. l'AM du 01.12.1975 déterminant les caractéristiques de certains **disques, signalisations et plaques** prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière. M.B. 05.11.2002 - *inforum* 180472

AR du 21.10.2002 mod. l'AR du 14.05.2002 mod. l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la **circulation routière**. M.B. 05.11.2002 - *inforum* 180469

AR du 10.11.2002 approuvant les **tarifs** des épreuves, fixés par la Commission administrative du Banc d'épreuves des armes à feu. M.B. 06.11.2002 - *inforum* 95526

AR du 09.10.2002 fixant les **services d'urgence** conformément à l'art. 125 de la loi du 21.03.1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. M.B. 07.11.2002 - *inforum* 180554

AR du 24.10.2002 portant commissionnement au grade de **commissaire divisionnaire de police** des commissaires de police titulaires d'un mandat de catégorie 1 ou 2. M.B. 13.11.2002 - *inforum* 180653

AR du 05.11.2002 mod. l'AR du 11.03.1999 fixant les modalités de la procédure administrative instaurée par la loi du 21.12.1998 rel. à la **sécurité lors des matches de football**. M.B. du 14.11.2002 - *inforum* 180692

AR du 05.09.2002

■ Urbanisme - Cadre de vie

Circ. GPI 28 du 18.11.2002 annulant et remplaçant la circulaire relative à l'agrément des médecins externes du **service médical de la police intégrée**. M.B. 29.11.2002 - *inforum* 181239

Circ. PLP 27 du 04.11.2002 - Intensification et stimulation de la **coopération interzonale**. M.B. 04.12.2002 - *inforum* 181322

URBANISME / CADRE DE VIE

AGRBC du 10.10.2002 fixant des conditions d'exploitation pour les **bassins de natation**. M.B. 08.11.2002 - *inforum* 180580

AGRBC du 10.10.2002 déterminant les conditions d'octroi d'une **subvention aux exploitants de piscines**. M.B. 08.11.2002 - *inforum* 180577

Avis - Arrêt n° 137/2002 du 25 septembre 2002 de la Cour d'Arbitrage - Les questions préjudicielles concernant l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 09.09.1993 portant modification du **Code du logement** pour la Région de Bruxelles-Capitale et rel. au secteur du **logement social** et ses arrêtés d'exécution dont, notamment, l'AGRBC du 23.12.1993 'organisant la location des habitations gérées par la Société du logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public'. M.B. 13.11.2002 - *inforum* 180485

AR du 05.09.2002 portant financement de l'accord de coopération du 25.10.2000 entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la **convention de premier emploi**. M.B. 21.11.2002 - *inforum* 174636

Ordonnance du 07.11.2002 portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la **justice en matière d'environnement**, ainsi qu'aux Annexes I et II, signées à Aarhus le 25.06.1998. M.B. 22.11.2002 - *inforum* 180903

AGRBC du 07.11.2002 mod. l'AGRBC du 15.11.2001 fixant la tarification des prestations de l'**Agence régionale pour la Propreté**. M.B. 22.11.2002 - *inforum* 180882

AGRBC du 10.10.2002 concernant les sommes transactionnelles rel. aux **infractions en matière d'urbanisme**. M.B. 26.11.2002 - *inforum* 181032



Ballon d'oxygène pour les communes hospitalières

15 millions € répartis entre 6 communes

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé fin novembre le programme de répartition des 15 millions d'euros dégagés pour le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) en faveur des communes hospitalières. Le Gouvernement a également marqué son accord sur le projet de convention-type avec les communes concernées, à savoir la Ville de Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, St Gilles et Schaerbeek. Elles percevront une partie de l'enveloppe, proportionnelle aux déficits cumulés des hôpitaux de 1996 à 2001, qui sont à leur charge.

La répartition se fait de la manière suivante : Bruxelles-Ville : 7.107.426 euros, Saint-Gilles : 1.304.073 euros, Anderlecht : 1.487.809 euros, Ixelles : 1.684.989 euros, Etterbeek : 1.122.579 euros, Schaerbeek : 2.166.735 euros

Les montants prêtés par le Fonds aux communes hospitalières doivent leur permettre de verser aux hôpitaux IRIS des avances sur leur déficit et soulager ainsi leur trésorerie. Pour bénéficier de l'intervention régionale, les communes doivent présenter un plan financier en équilibre.

Comme dans toute convention de prêt, des mesures de contrôle et des garanties sont prévues, notamment la transmission au Fonds de documents lui permettant d'apprécier la situation financière de la commune et du CPAS et le respect du plan financier. De plus, la commune autorise le FRBRTC à prélever d'office sur la dotation générale aux communes tout ou partie de sa créance exigible.

Des moyens supplémentaires pour les hôpitaux et les maisons de repos

En marge de cette intervention, on relève une autre décision. En effet, le 21 novembre dernier était adopté le budget régional 2003. L'équilibre est respecté dans le cadre d'une croissance budgétaire de 12.840.000 euros, soit une augmentation de plus de 19% par rapport au budget initial 2002. Ces moyens supplémentaires sont essentiellement consacrés aux investissements dans le secteur de la Santé et de l'Aide aux personnes. Ils permettront à la Commission communautaire commune de mieux soutenir la construction et la rénovation des hôpitaux et des maisons de repos en respectant les nouvelles normes définies par le gouvernement fédéral. En effet, l'évolution des technologies médicales, les possibilités accrues de diagnostic et de traitement ainsi que le vieillissement de la population et l'accroissement des exigences de qualité et de confort, rendaient indispensable l'augmentation des crédits d'investissements. 11,55 millions euros seront consacrés au secteur hospitalier (pour 7,16 millions euros) et au secteur des maisons de repos (pour 4,39 millions euros).

Ce budget permet également de rencontrer de nouvelles initiatives, dont celles consacrées à promouvoir les réseaux de soins de première ligne - notamment les médecins généralistes -, afin de désengorger les urgences. Des moyens complémentaires de fonctionnement ont été accordés au centre de santé mentale de la Commission communautaire commune. Dans le cadre de l'accord non-marchand, des crédits provisionnels ont aussi été inscrits pour un montant de plus de 3 millions euros.

Nouveau

La mise à jour de l'édition bruxelloise de la Nouvelle Loi Communale vient de sortir de presse.

Abonnez-vous !

A l'heure de la régionalisation de la matière, il est plus que jamais indispensable de disposer d'un outil fiable et régulièrement mis à jour.

Renseignements : Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
M. Michel De Greef - Tél. : 02.233.20.68

En préparation, "La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux" : complément indispensable à la Nouvelle loi communale depuis que le Titre IV - De la police communale (art. 170 à 230) a été abrogé par la loi du 7 décembre 1998.



Toepassingsgebied van de R.S.Z.-wet

Ce sixième livre de la série "Droit et Sécurité Sociale" reprend les exposés d'une journée d'études concernant "les problèmes actuels dans le droit de la sécurité sociale". Exceptionnellement, il ne s'agit pas de la délimitation classique entre employé et indépendant, mais de toutes ces catégories de personnes pour lesquelles le contrat de travail ne fonctionne pas comme porte d'entrée classique.



La première partie aborde la question du travail à domicile: sa nature, les prescrits légaux, la position jurisprudentielle, les spécificités en matière de salaire, d'assurance maladie, de chômage, de pension...

Après un deuxième chapitre consacré au régime applicable aux étudiants, la pièce de résistance de l'ouvrage traite de la problématique de la protection sociale relative au personnel de la fonction publique. Dans cette dernière, "le" personnel, loin de former un ensemble homogène, est au contraire soumis à une multitude de régimes. La diversité de leur employeur de droit public achève de compliquer la situation. Pourtant, la matière est traitée de manière claire et structurée.

Le livre traite également de la sécurité sociale comme instrument pour encourager l'emploi, entre autres via les techniques d'exonération et la diminution des cotisations de sécurité sociale ainsi que l'activation des prestations de chômage.

En résumé, l'ouvrage s'impose à tous ceux qui ont à faire au droit de la sécurité sociale. D'une part les sujets se veulent très spécifiques, mais d'autre part, on évite de réserver la matière au seul groupe des initiés. Le gros chapitre consacré au personnel de la fonction publique est évidemment utile aux acteurs de terrain dans les communes.

Janvier, R., Van Looveren, A., Van Regenmortel, A., Vervliet, V.; Toepassingsgebied van de R.S.Z.-wet; Brugge: Die Keure, 1999, 246 pages - ISBN 90-5751-299-8 - Disponible uniquement en néerlandais

Formele motivering van bestuurshandelingen

La loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs change considérablement le droit en la matière et la pratique administrative. Désormais tous les actes administratifs qui ont une portée individuelle doivent être motivés de manière explicite. On conçoit dès lors toute l'étendue de cette loi dont le champ d'application englobe tant le droit des fonctionnaires que celui de l'environnement, des expropriations, des certificats d'urbanisme, ...



La loi est née dans le cadre de la nouvelle culture politique et administrative. Sept ans plus tard, elle occupe une place de premier plan dans le droit administratif. Elle a généré des circulaires, de la doctrine, et de la jurisprudence dont l'ouvrage tient compte.

Le livre est divisé en sept parties. La première permet de resituer la loi dans son contexte historique et en regard des objectifs du législateur. Le texte même de la loi est ensuite étudié à travers son champ d'application, la nature et la portée du devoir de motivation formelle, ainsi que les exceptions. Un chapitre développe la matière des sanctions encourues pour son non respect ainsi qu'un aperçu des institutions de contrôle. Un dernier volet permet aux auteurs de relever les problèmes qu'elle suscite.

Les deux auteurs, Ingrid Opdebeek et Ann Coolsaet, ne sont plus à présenter: tous ceux qui sont familiers avec la pratique administrative les connaissent. L'ouvrage, qui est publié dans la foulée du colloque consacré en 1999 à "La motivation formelle des actes administratifs", est même une œuvre de référence. Mais, loin de se limiter à de simples actes, l'étude se pose en guide standard pour tous ceux qui ont à faire, d'une manière ou d'une autre, au droit administratif et à la pratique administrative en Belgique.

Un index des mots-clefs rend la consultation très pratique. Les règles sont expliquées de manière compréhensible. Destiné aux juristes, il intéressera aussi le fonctionnaire communal confronté journalièrement au droit administratif.

Ingrid Opdebeek et Ann Coolsaet, Formele motivering van bestuurshandelingen, Die Keure, Administratieve rechtsbibliotheek (algemeen reeks n°7), Bruges, 1999, 2 vol, 378 pages et 53 pages ISBN 90-5751-199-1 et 90-5751-210-6 - Disponible uniquement en néerlandais



Le statut de la police

La réforme des polices, on le sait, a intégré en un tout des corps aussi différents que la gendarmerie, les police communale, maritime, aéronautique, ou encore celle des chemins de fer. Cependant, le législateur n'a pas entendu unifier cet ensemble et a préféré conserver deux niveaux : la police locale d'une part, résultat de la fusion des brigades territoriales, et la fédérale d'autre part, née de la fusion de la gendarmerie et de la police judiciaire.



L'entrée en vigueur d'un statut unique contribue à la collaboration et l'intégration de ces nouveaux services fédéraux et locaux. Ce statut s'applique aux fonctionnaires de police tout comme

à son personnel administratif. Désormais un même système de recrutement et de formation s'applique à tous les candidats. De plus, les règles de déontologie, de mobilité et de possibilités de carrière ont également été intégrées dans un système unifié.

Ce statut est une réglementation complètement nouvelle, élaborée au sein d'un groupe de travail créé par le gouvernement. Il comprend le statut administratif et pécuniaire compris dans la loi du 7 décembre 1998, l'arrêté d'exécution de l'article 121 de la loi, l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001, la loi du 24 mars 1999, le statut disciplinaire du 13 mai 1999 et le régime de pension du 30 mars 2001.

Abordée de front, l'œuvre du législateur se révèle énorme et hermétique. Ce livre, publié au format de poche, est donc un instrument utile qui tombe à propos. Il sera utilisé par tous ceux qui sont sur le terrain. Particulièrement pratique, il défriche la matière et soulagera ceux qui n'ont pas le temps d'étudier l'intégralité de la réforme. Le résumé est très clair et renseigne les lecteurs sur les droits et les devoirs des membres de la police intégrée. L'index alphabétique facilite considérablement le travail de recherche. Autre exemple de souci de la praticabilité, chaque intertitre renvoie à l'article relevant du texte de la loi dont il sera question.

Le statut de la police, Bruxelles : Kluwer, 2002, 292 pages – ISBN 90-5938-091-6

Vade-mecum de la législation et des procédures en matière de marchés publics

Cet ouvrage n'est évidemment pas le premier à se consacrer aux marchés publics ; ce n'est pas non plus le premier vade-mecum en la matière. Il présente cependant un avantage appréciable par rapport à nombre d'autres publications : il est " fait maison ", vu de l'intérieur, par et pour le fonctionnaire communal.

Plus qu'un simple vade-mecum sur les marchés publics, c'est en effet un ouvrage compilant les dispositions relevantes de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (et ses arrêtés d'application), celles de la Nouvelle loi communale relatives aux attributions et enfin l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ; c'est donc non seulement l'aspect matériel des marchés publics qui y est étudié, mais aussi l'aspect organique.

Le tout aboutissant à une présentation concrète et didactique des principes, des concepts et des étapes à suivre, dépouillée des considérations juridiques ou des controverses jurisprudentielles que le lecteur intéressé trouvera plutôt dans les ouvrages spécialisés.

Le plan du vade-mecum suit ainsi tout le processus du marché public, depuis ses " balbutiements " jusqu'à la libération du paiement.

Les thèmes suivants sont ainsi examinés en autant de chapitres : les modes de passation, les conditions du marché et les cahiers des charges, les organes compétents, la tutelle administrative, les règles de publicité, la sélection qualitative et la désignation de l'adjudicataire, l'information, les procédures particulières (inscription du crédit budgétaire, engagement de la dépense, ordonnancement et mandatement,...), chronologie, définitions, synoptique des procédures. Pour chaque chapitre, les différents cas de figure (avec ou sans publicité ? selon quel montant ? etc.) sont présentés et analysés.

Den Haene Philippe, Vade-mecum de la législation et des procédures en matière de marchés publics, mise à jour 6 août 2002, administration communale de Schaerbeek, service de l'Équipement, 43 p.

Disponible auprès de l'auteur :
Philippe Den Haene
Administration communale de Schaerbeek - Équipement
Tél. : 02/240.31.03 - Fax : 02/240.35.50



Le prix de clôture du Fonds BelgaCom

Le Fonds BelgaCom pour le dialogue entre citoyens et autorités locales a été institué en 1999 pour une période de trois ans. Depuis lors, le Fonds a soutenu, dans le cadre de trois appels à projets successifs, des initiatives de communes et de CPAS s'efforçant d'impliquer activement le citoyen dans le développement de leurs politiques. Les nouveaux moyens de communication, la pluralité culturelle de la population, les exigences du développement durable, la complexité croissante des politiques sont pour leurs responsables autant de nouveaux défis qui les appellent à inscrire le dialogue dans une nouvelle perspective, au-delà de la simple application des procédures de participation légalement obligatoires.

Ce dernier appel, qui clôturerait la campagne sur base du solde non encore utilisé de la dotation, se voulait quelque peu différent des précédents¹. Il pouvait toujours s'agir de projets nouveaux, mais aussi de projets qui avaient pu avoir déjà été développés tant dans le cadre de cette campagne qu'en dehors de celle-ci. L'accent était également mis davantage sur la méthodologie du dialogue que sur le contenu du projet lui-même.

A raison d'un par Région, trois projets déjà réalisés ont été couronnés par le comité de gestion du Fonds, sur l'avis d'un jury indépendant, et recevront chacun une aide de 9.500 euros. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le jury



BELGACOM

a retenu celui développé entre les habitants de la rue de la Ruche et la commune de Schaerbeek.

Toute une dynamique s'est mise en place depuis 1998 entre la commune et les habitants de cette rue. Au départ, des habitants s'étaient adressés à la commune pour demander des aménagements urbanistiques : création d'une zone résidentielle, sécurisation de la rue, signalisation adaptée, ... Constatant des divergences dans les demandes des riverains, les élus communaux avaient répondu en lançant une concertation avec l'ensemble de ceux-ci.

Témoignage

L'assistance a retenu son souffle, lors de la remise du prix, quand Madame Chantal Quoirin, au nom des habitants, a dit ce qu'elle avait retenu du processus de participation. *"Les plus belles traces de l'opération ne sont pas celles qui s'inscrivent dans le paysage urbain, mais celles qu'elle a laissées dans les habitants".*

Soulignant d'abord le rôle éducatif de cette campagne, elle a dit comment l'apprentissage de la négociation avait permis de comprendre la différence entre élus et fonctionnaires, entre différents niveaux de pouvoir, les uns et les autres ayant des responsabilités partagées, chose que le citoyen, placé au carrefour du problème, ne perçoit pas a priori.

L'apprentissage de la persévérance, ensuite, et de la notion d'un temps différent, où lorsqu'on s'adresse à une administration publique, on entre dans une toute autre dimension, où la longueur des procédures ne laisse pas de surprendre. Passage difficile du rêve à la réalité.

On a aussi découvert la différence entre espace collectif et privé, celui-là n'étant pas qu'une addition de segments privés, mais un espace qui a son existence propre. Un espace qui ne concerne d'ailleurs pas seulement les habitants de la rue, mais aussi les passants, les gens qui y travaillent, les utilisateurs de service. Apprentissage de l'écoute.

"Plus que tout, le dialogue avec la commune nous a ainsi appris la cohérence, que la meilleure solution pour la rue n'était pas forcément telle pour le quartier, et que le pouvoir avec lequel on dialogue a une responsabilité plus large, malaisée, méconnue, que de satisfaire la somme des demandes individuelles."

Coup de cœur.

Plusieurs rencontres ont permis aux uns et aux autres de mieux se connaître, d'exposer leurs points de vue et d'affiner certaines propositions. Petit à petit, le dialogue s'est élargi à d'autres interlocuteurs du quartier, comme des écoles, des associations, une entreprise, ainsi qu'à des techniciens (urbanistes, architectes, spécialistes de la mobilité, ...).

En 1999, les partenaires ont décidé de présenter un projet commun dans le cadre de la campagne Quartier de Vie de la Fondation Roi Baudouin. L'idée était de définir une approche intégrée combinant la recherche d'une plus grande sécurité routière avec la mise en valeur d'éléments du patrimoine urbain. Le projet a été primé par la Fondation et a notamment permis de restaurer un mur de jardin, d'améliorer l'éclairage

¹ Rappelons que les projets primés à Bruxelles dans le cadre du Fonds BelgaCom ont concerné : en 1999, la Ville de Bruxelles, pour le Canal de la Participation, journal communal diffusé sur le réseau câblé, retenu plus spécialement pour atteindre un public défavorisé et l'inciter à prendre part à la politique de la Ville, en 2000, les Communes de Saint-Josse, pour la conception d'un site Internet comme outil d'échange d'informations entre la commune et le citoyen, et l'apprentissage de l'Internet pour les catégories sociales fragilisées, et d'Uccle, pour son projet de contacter chaque foyer par le biais de trois supports (journal communal, télétexte et site Internet) et l'inviter, par un bulletin de communication y inséré, à faire part de ses problèmes et suggestions à la commune, et en 2001, celle de Berchem-Ste-Agathe, pour le projet "Révons notre commune" qui proposait au citoyen de s'exprimer, par l'écrit ou par une création artistique, sur ce futur idéal. Voir aussi Trait d'Union 1999-9 et 2002-3.



public, de mettre en évidence une façade Art Nouveau, d'ajouter quelques plantations, ...

Au travers de cette démarche, les habitants de la rue de la Ruche n'ont pas voulu rester des consommateurs passifs de l'intervention des pouvoirs publics, mais bien élaborer ensemble des projets, tenant compte des préoccupations de chacun. Ainsi, le projet initial de création d'une sorte de rue verte avec de nombreuses plantations a été sensiblement modifié en raison des craintes exprimées par certains intervenants (risque de désagréments dus aux jeux des enfants, réduction des places de parking, accessibilité des écoles). Aussi importants que soient les enjeux du réaménagement de la rue, le projet apparaît ainsi surtout comme le moyen

d'apprendre à mieux vivre en commun. Pour sa part, le pouvoir communal a su faire preuve d'une grande capacité d'écoute et favoriser un dialogue ouvert et constructif avec les riverains.

Pour le jury, la diversité des acteurs impliqués dans le processus de dialogue a non seulement déjà produit des résultats concrets, mais est aussi le gage d'une dynamique durable. Le travail réalisé est un parcours exemplaire qui, au départ d'une "simple" demande d'aménagement urbain, débouche sur une écoute des habitants, un échange d'informations, une réflexion collective et, en fin de compte, une démarche de participation citoyenne.



Marc Thoulen



Mouvement Communal

N°10/2002

L'absence de protection sociale pour les gardiennes d'enfants rend leur situation sociale particulièrement précaire. Le Gouvernement fédéral a considéré qu'en rendant leur statut plus attractif, il consoliderait, voire augmenterait, le nombre de places d'accueil. P. Despretz nous présente les grandes lignes de la réforme projetée.

Le régime des asbl a été refondu avec la réforme de la loi du 27 juin 1921. La nouvelle loi traite des asbl belges, étrangères, mais aussi des associations internationales sans but lucratif. Elle régit également les fondations, nouvelle appellation légale des "établissements d'utilité publique". P. Blondiau se concentre sur le régime des associations sans but lucratif belges.

N°11/2002

S. Bollen examine la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sous l'angle des modifications apportées aux marchés publics.

I. Compagnie et A. Depret publient un dossier sur le programme de coopération internationale communale. A lire, ne fut-ce que pour se comparer aux projets menés en Wallonie.

De Gemeente

Nr 546 (10/2002)

Een driemaandelijkse bundel met gemeenteraadsbeslissingen, tachtig bladzijden dik, zo zag het informatieblad van Sint-Pieters-Leeuw er tot voor twee jaar uit. Nu krijgt de Leeuwnaar elke maand een toegankelijk en professioneel gemaakt gemeentemagazine in de bus. Een serieuze meerkost, maar daar staat tegenover dat de inwoners Infoleeuw nu wel degelijk lezen en ook sterk wardenen.

Sinds 1 oktober is de wet betreffende het recht op de maatschappelijke integratie, beter bekend als de "leefloonwet", van toepassing. Ze vervangt de bestaanminimumwet van 1974. N. De Bast zet de belangrijkste principes op een rijtje, waarbij ze vooral aandacht besteed aan de nieuwigheden.



L'assurance autonomie

Assemblée Générale de la Section "CPAS"

6 février 2003 – Salle Bacob



L'assurance dépendance existe en France, Allemagne et au Grand-Duché. Elle est organisée en Flandre depuis le 1.10.2000. Côté francophone, un groupe de travail Mutualités-Universités a étudié la question. Technique, financier et sociétal, le débat sur l'assurance autonomie est complexe. Dans notre monde grisonnant, il est politiquement nécessaire et concerne aussi les CPAS. Après deux exposés d'experts, le sujet retenu sera traité sous la forme d'un débat auquel sont invités les Ministres Vandembroucke, Onkelinx, Reynders ainsi que Ph. Defeyt (programme sous réserve).

Renseignements : J-M Rombeaux - Section CPAS de l'Association - 53 rue d'Arlon, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Tél. : 02.233.31.25 - Fax : 02.280.60.90 - cpas-ocmw@avcb-vsgb.irisnet.be

Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél. 02/ 233.20.04
Fax 02/ 280.60.90
welcome@avcb-vsgeb.irisnet.be
Rédaction : publi@avcb-vsgeb.irisnet.be
www.avcb-vsgeb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de la SMAP



N° 2002/10
31 décembre 2002

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Eric André, Philippe Delvaux, Françoise
Lambotte, Céline Lecocq, Vincent Ramelot,
Hildegard Schmidt, Marc Thoulen

Traduction
Karen Foelen, Ann Van Nooten

Secrétariat
Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %

Le Conseil d'administration de l'Association
de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale, ainsi que



Marc Thoulen



Jean-Marc Rombeaux



Vincent Ramelot



Hildegard Schmidt



Michel De Greef



Noëlle Voets



Sophie Van Den Berghe



Liesbeth Vankelecom



Erik Caelen



Philippe Delvaux



Barbara Decupere



Marie Wastchenko



Jean-Michel Reniers



Vincent Libert



Marina Muller



Latifa Hazim



Céline Lecocq



Juliette Lenders



Françoise Lambotte



Chantal Matthys



Alain Veys



Christian Lejour

vous présentent leurs meilleurs vœux.